



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 353/2025

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du marché de Noël pour Mme GAVILLON Nicole du 12 au 14 décembre 2025 de 10h à 21h

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 21 novembre 2025 de GAVILLON Nicole domiciliée au 2 rue du Lavoir – 89550 HERY, pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons qui se déroulera à l'occasion du marché de Noël du 12 au 14 décembre 2025 de 10h à 21h,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement), qui se déroulera à l'occasion du marché de Noël du 12 au 14 décembre 2025 de 10h à 21h.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Mme MINET SINOUSI Liliane.

Fait à Morangis, le 25 novembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.